Réponse de POWEO DIRECT ENERGIE à la mise en consultation des Règles expérimentales pour la valorisation des effacements de consommation au service du marché du 13 mai 2013

En préambule, Poweo Direct Energie tient à rappeler que le développement des effacements représente un enjeu majeur pour l'évolution du système électrique dans les années de transition énergétique à venir, et que nous militons de longue date pour faire évoluer l'organisation du marché dans le sens de la juste valorisation des effacements, explicites comme implicites.

Les délais très courts d'appel à contribution sur cette proposition de règles n'ont pas permis à Poweo Direct Energie d'être en mesure de formuler un ensemble de remarques exhaustives sur le texte ni de proposer des versions alternatives de rédaction des articles. Les remarques ci-après sont donc d'ordre général et commentent la proposition dans sa globalité. Nous nous réservons donc la possibilité de formuler ultérieurement des remarques complémentaires sur la proposition de RTE.

En tout premier lieu, Poweo Direct Energie s'interroge sur la pertinence d'établir des règles techniques, économiques et financières de mise en œuvre des effacements de type NEBEFF avant même le début des réflexions sur l'application des dispositions prévues à l'article 14 de la loi Brottes. En effet, la connaissance des conditions d'accès à la qualification d'effacements ouvrant droit à la rémunération complémentaire portée par la CSPE notamment, pourraient bien constituer un prérequis à toutes règles de mise en œuvre desdits effacements.

Poweo Direct Energie rappelle également ses inquiétudes quant à la mise en œuvre d'un mécanisme régulé pour les effacements explicites, notamment au regard de l'impact qu'il aura sur la lisibilité des offres d'effacements proposées aux consommateurs, et en particulier en l'absence d'ouverture à la concurrence des potentialités actuelles en matière d'offres à effacements implicites (tarifaire).

En outre, Poweo Direct Energie insiste pour que le mécanisme régulé proposé ne soit pas exclusif d'une mise en œuvre contractuelle des effacements de type NEBEFF entre les effaceurs et les fournisseurs qui en ferait le choix.

Sur la régulation elle-même, RTE persiste à proposer un mécanisme expérimental qui fait l'hypothèse d'un report de consommation de 0 % en cas d'effacement. Ce choix, certes simple, ne nous parait absolument pas refléter la réalité, et risque par suite de fausser l'expérimentation. A titre d'exemple :

- Un effacement présentant un report de 100 % (ex : eau chaude sanitaire) rapportera des revenus largement supérieurs en mécanisme transitoire par rapport au mécanisme pérenne : nous y voyons ainsi une mauvaise incitation à l'investissement, voire un piège.
- Ce même effacement prend son vrai sens économique dès lors qu'il permet de déplacer de la consommation d'une heure de tension à une heure moins tendue. Ne pas prendre en compte l'effet report pourrait tromper l'opérateur d'effacement et l'amener à réaliser un report de consommation à une heure plus tendue que le moment de l'effacement

Poweo Direct Energie propose donc de prendre en compte un report de 100 % dans l'attente d'une prise en compte plus fine des rares quantités d'énergie effacées non reportées.

Nous proposons par ailleurs d'étendre le principe de neutralité financière pour le fournisseur comme c'est le cas pour les télérelevés corrigés et d'éviter ainsi l'écueil de la fixation d'un prix de reversement régulé forcément arbitraire.

Concernant le contrôle du réalisé, Poweo Direct Energie note l'existence d'une méthode alternative (Rectangle algébrique site à site) mais son application à un minimum de 30 000 sites profilés nous semble discriminatoire pour les nouveaux entrants qui souhaiteraient en bénéficier.

Enfin, concernant les garanties bancaires, Poweo Direct Energie rappelle que la remise d'une garantie bancaire, si petite soit-elle, est toujours un frein à la participation des nouveaux entrants et questionne l'importance de la mise en place de cette sécurisation.